

Adresse et données d'investigation

Adresse installation	Heidekensstraat 27 - GVL te 1083 Ganshoren
Nom du propriétaire	C&F Swaelens NV
Adresse du propriétaire	Kerkstraat 58 , 1640 Sint Genesius Rode
Type d'habitation	appartement
EAB-code	pas disponible
Type d'installation	existant
But d'investigation	périodiquement



L'investigation a été effectuée le 25/06/2014 La vérification a été réalisée sur base de Le Règlement Général sur les Installations Électrique 271 en 276bis et notre procédure(s) TP1.

Données d'installation

Tension	2 x 230 (2f)	Valeur d'interrupteur principal	40
Type d'électrode	piquet	Valeur des interrupteurs différentiels (mA)	300
Diam. du câble d'alimentation (mm ²)	10	Nombre de tableaux de répartition	3
Données de la protection principale (A)	25	Nombre de circuits par tableau de répartition	2,3,3

Mesurages

RA / ZS (Ω)	10,82 / --	interrupteurs différentiels (mA)	en ordre
Contrôle de la continuité	pas en ordre	La résistance d'isolement de l'installation (MΩ)	>0,5

Infractions

1. Les parties sous tension dans l'armoire doivent être isolées. (art.49.01 du RGIE).
2. Le degré de protection par contact direct à l'armoire est insuffisant (IPXX-D) (art. 49.01 et 248.01 du RGIE).
3. Une ou plusieurs mesures de protection ne sont pas équipés des éléments de calibration. (art.251.01 du RGIE).
4. Le broche à la terre d'une ou plusieurs prises n'est pas connecté au conducteur de protection (article 86.3 et 73.01 du RGIE).
5. Matériels de classe I sont attachés à des prises qui ne sont pas équipés d'un broche à la terre (art. 30.07, 70.06 RGIE).

Remarque : Pendant l'expertise on a seulement contrôlé les tableaux de répartition et les parties visibles de l'installation.

On n'a pas délogé les interrupteurs, prises de courant, plinthes, caniveaux de câbles, etc

Remarques

Année de rénovation de l'installation: après oct 1981

Il est indiqué de sécuriser davantage les circuits de la salle de bain / douche / lave-linge / séchoir / lave-vaisselle et appareils similaires à un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel complémentaire avec une sensibilité maximale de 30mA. (art 86.08 du RGIE).

Conclusion

L'installation ne répond pas aux exigences de la RGIE.

Si ce contrôle fait objet de vente d'une habitation, et que l'installation électrique date d'avant 1981, le nouvel acquéreur dispose de 18 mois après l'acte notarié pour faire appel à l'organisme de contrôle de son choix pour faire revérifier l'installation électrique.

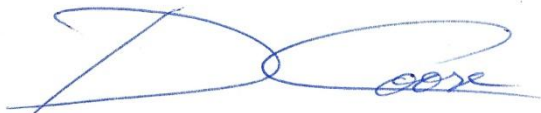
Dans tous les autres cas, l'inspection supplémentaire devra être effectuée au plus tard 12 mois après la date de l'inspection et devra être effectuée par le même organisme de contrôle.

Les travaux d'nécessaires à éliminer les infractions qui ont été constatées au cours de l'inspection devra en tête effectués endéans les plus brefs délais, et toutes les mesures devra en tête prises pour s'assurer que l'installation ne puisse mettre rien ni personne en danger.

Pour le directeur, Le 25/6/2014

Non du contrôleur: Dries Coose

Signature:



Raadgevingen

1. Het proces-verbaal van het onderzoek dient bewaard te worden in het dossier van de elektrische installatie.
2. In het dossier dient elke wijziging aan de elektrische installatie vermeld te worden.
3. Bij elk ongeluk aan personen overkomen, rechtstreeks of onrechtstreeks te wijten aan de aanwezigheid van elektriciteit, dient de Minister van Economische Zaken, Directie Elektrische Energie, te worden gewaarschuwd.
4. Wanneer er overtredingen zijn vastgesteld tijdens het onderzoek, dient men een nieuw controlebezoek te laten verrichten door hetzelfde erkend organisme om na te gaan of na afloop van de termijn van één jaar de overtredingen verdwenen zijn. Indien tijdens dat tweede bezoek wordt vastgesteld dat er nog overtredingen overblijven, moet het erkend organisme een kopie van het proces-verbaal van het controlebezoek sturen naar de Algemene Directie Energie die belast is met het hoog toezicht op de huishoudelijke elektrische installaties.